CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE COMMERCIALE 10 ANS SUR LE MOTEUR IQdrive

Article 1: Objet

Les présentes conditions générales exposent les conditions de l'intervention de BSH (ci-après le « Constructeur ») au titre de la garantie spécifique de 10 ans sur le moteur iQdrive dans l'hypothèse où le consommateur (ci-après « l'Acheteur ») a acheté une hotte ou une table aspirante équipée de ce moteur chez son vendeur (ci-après le « Vendeur ») et a activé la garantie sur www.siemens-home.bsh-group.fr/mysiemens dans les trois (3) mois à compter de la date d'achat de l'appareil, après avoir au préalable enregistré son appareil sur ce même site internet.

La date de début de la garantie correspond à la date de la facture d'achat.

Les présentes conditions générales de garantie s'appliquent en France métropolitaine pour des appareils neufs achetés et utilisés en France métropolitaine pour un usage <u>domestique privé</u> et comprend, sous réserve de respecter les conditions décrites à l'article 4, la garantie spécifique de 10 ans sur le moteur iQdrive (hors déplacement, main d'œuvre et autres pièces).

Article 2 : Livraison et Mise en Service par le Vendeur

Les modalités de livraison sont à négocier directement entre l'Acheteur et son Vendeur.

Les prestations suivantes, lorsqu'elles sont proposées à l'Acheteur, sont à effectuer par le Vendeur ou par l'installateur sous sa responsabilité :

- La livraison de l'appareil,
- L'installation selon les règles de l'art ainsi que les fixations en tenant compte des prescriptions du Constructeur en vigueur et les consignes du fabricant
- L'habillage, le cas échéant, des appareils tel que décrit par le fabricant
- Le raccordement technique (réseau électrique adapté, arrivée et évacuation d'eau ou évacuation d'air) selon les critères de la réglementation en vigueur et les consignes du Constructeur,
- La délivrance du mode d'emploi livré avec le produit.

L'Acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité.

Article 3 : Garantie Légale

Indépendamment de la garantie commerciale consentie par BSH Electroménager, le Vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité du bien (articles L.217-4 à L.217-16 du Code de la consommation) et des vices rédhibitoires dans les conditions des articles 1641 à 1648 du Code Civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement proposée.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Art. L. 217-4 du Code de la consommation « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. ».

Art. L. 217-5 du Code de la consommation « Le bien est conforme au contrat :

- 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- Art. L. 217-12 du Code de la consommation « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »
- Art. L.217-16 du Code de la consommation « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.
- Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »
- Article 1641 du Code civil « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le Particulier ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code civil « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Article 4 : Garantie Commerciale de 10 ans applicable exclusivement sur le moteur iQdrive

4.1. Garantie commerciale effectuée par le Constructeur exclusivement sur le moteur iQdrive

L'Acheteur bénéficie d'une garantie commerciale applicable sur le moteur iQdrive sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Avoir acheté une hotte ou une table aspirante équipée du moteur iQdrive chez son Vendeur
- Avoir enregistré son appareil sur le site internet : www.siemens-home.bsh-group.fr/mysiemens
- Avoir activé la garantie sur ce même site internet dans les trois (3) mois à compter de la date d'achat de l'appareil.

Cette garantie porte sur le moteur uniquement (hors déplacement, main d'œuvre et autres pièces), à l'exclusion de toute autre pièce et tout autre frais en France Métropolitaine pour une durée de 10 ans à compter de la date d'achat du produit figurant sur la facture.

La prise en charge de cette garantie est exclusivement du ressort du Service Après-Vente Constructeur Siemens France ou d'un Centre Technique Agréé Siemens France au-delà de la garantie contractuelle souscrite auprès de votre Vendeur.

Sont pris en charge les défauts associés au moteur iQdrive ayant pour origine un phénomène électrique, électronique ou mécanique imputable à l'appareil.

Ces conditions générales de garantie ne concernent que les appareils concernés par l'offre « Garantie 10 ans Moteur iQdrive », destinés à un usage domestique privé et cette garantie ne peut pas être transmissible à un tiers.

<u>Important</u>: En cas d'intervention il vous sera demandé de présenter le certificat de garantie au technicien en plus de la facture d'achat de l'appareil. Ceci conditionne la prise en charge sous garantie du moteur iQdrive. Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale de conformité et des vices cachés et la garantie contractuelle du Vendeur si elle existe (cf facture et documentation émises par le Vendeur).

4.2. Garantie contractuelle sur le moteur iQdrive des hottes et des tables aspirantes Siemens et prestations hors garantie

Prix Durée Point de départ	GARANTIE CONTRACTUELLE sur le moteur iQdrive GRATUITE 10 ans à compter de la date d'achat (cf facture) Date d'achat figurant sur la facture
1. Réparation : - remplacement des pièces - main-d'œuvre - déplacement - transport des pièces - transport de l'appareil	Compris mais uniquement le moteur iQdrive Non comprise Non compris Non compris Non compris
2. Autres prestations	Non comprises

Un devis payant est établi systématiquement pour toute intervention, les frais d'établissement du devis restant à la charge de l'Acheteur si ce dernier refuse la réparation.

4.3 Evénements non couverts par la garantie portant sur le moteur iQdrive

- Tout défaut portant sur une autre pièce que le moteur iQdrive
- Les frais de main d'œuvre et de déplacement ;
- Les dommages consécutifs à des défauts d'alimentation électrique, surtension, foudre.
- La mauvaise utilisation, les erreurs de manipulation, le manque d'entretien et leurs conséquences,
- Les appareils utilisés à des fins professionnelles ou commerciales,
- Les pannes résultant de la modification de la construction ou des caractéristiques d'origine de l'appareil.
- Les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine externe ;
- Les frais supplémentaires entraînés par les modifications ou améliorations entreprises à l'occasion de la réparation ou du remplacement d'une pièce sous garantie ;
- Les incidents rencontrés sur tous les appareils non débridés.

Article 5 : Litiges éventuels

En cas de difficultés dans l'application de la présente garantie, l'Acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- d'une association de consommateur ;
- ou d'une organisation professionnelle de la branche ;
- ou de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de 2 ans de la garantie légale (indiquée à l'article 3) ni la durée de la garantie contractuelle.

Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions relatives à la garantie constructeur suppose :

- que l'Acheteur honore ses engagements financiers envers le Vendeur ;
- que l'Acheteur utilise l'appareil de façon normale. Pour cela, l'Acheteur peut se référer à la notice d'emploi et d'entretien ;
- qu'aucun tiers non agréé par le Constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou de carence prolongée du Constructeur) en raison de la haute technicité des interventions qui supposent une connaissance et une formation spécifique sur les produits.

Article 6 : Clause de Médiation

L'Acheteur a la possibilité de faire appel gratuitement au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris pour le règlement d'un différend relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services, en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.cmap.fr) par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal (CMAP - Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS), en précisant impérativement l'objet du litige et en adressant toutes les pièces du dossier, comme indiqué dans le formulaire de saisine. Tout consommateur qui saisit le CMAP doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec BSH. A défaut, la saisine ne pourra être prise en compte. En cas de litige relatif au présent contrat, à défaut de résolution amiable du litige ou si les parties ne souhaitent pas faire appel à un médiateur, seuls les tribunaux français sont compétents.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles de l'Acheteur recueillies dans le cadre de la garantie font l'objet d'un traitement informatique permettant à BSH et ses éventuels prestataires d'assurer les services après-vente qui sont rattachés à sa garantie et, sous réserve de son consentement, de lui envoyer des informations et offres commerciales. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du service-après-vente sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pour toute information complémentaire sur le traitement de ses données personnelles et l'exercice de ses droits, l'Acheteur a la possibilité de consulter la politique de confidentialité des données de BSH sur le site internet : https://www.bsh-group.com/fr/confidentialite-des-données.